

2i INVEST

Société à responsabilité limitée
au capital de 39 480 euros
Siège social : 4 Allée de Beauminé
33160 SAINT MEDARD EN JALLES
100 340 553 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 8 mai,
A 10 heures,

Les associés de la Société 2i INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 39 480 euros, divisé en 3 948 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Sébastien DI FABIO, titulaire de 1316 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Stéphane DUMARTIN, titulaire de 1316 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Yoann LE GAL, titulaire de 1316 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yoann LE GAL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 2 135 520 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport conclu le 8 mai 2026,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux le 30 avril 2026.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date, à SAINT MEDARD EN JALLES, du 8 mai 2026 aux termes duquel Messieurs Sébastien DI FABIO, Stéphane DUMARTIN et Yoann LE GAL, font apport à la Société de 96 actions chacun leur appartenant dans la société par actions simplifiée « IISB », dont le siège social est 4 Allée de Beauminé, 33160 SAINT MEDARD EN JALLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 444 047 443, pour une valeur totale de 2 135 520 euros ;

- du rapport de la société EXPERTYS AUDIT, représentée par Monsieur Jonathan BEZ, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 21 avril 2026,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 2 135 520 euros pour le porter de 39 480 euros à 2 175 000 euros, au moyen de la création de 213 552 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 3 949 à 217 500 et attribuées aux trois apporteurs en rémunération de leurs apports.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 mai 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 2 135 520 euros correspondant aux apports effectués par Messieurs Sébastien DI FABIO, Stéphane DUMARTIN et Yoann LE GAL à la Société de 96 actions chacun leur appartenant dans la société par actions simplifiée « IISB », évalués à un montant total de 2 135 520 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à deux millions cent soixante quinze mille euros (2 175 000 €).

Il est divisé en 217 500 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 217 500, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Sébastien DI FABIO, soixante douze mille cinq cents parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 1 316 et de 75 133 à 146 316, ci72 500 parts

à Monsieur Stéphane DUMARTIN, soixante douze mille cinq cents parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 317 à 2 632 et de 146 317 à 217 500, ci72 500 parts

à Monsieur Yoann LE GAL, soixante douze mille cinq cents parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 2 633 à 75 132, ci72 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :..... 217 500 parts

Les associés déclarent que les 217 500 parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Document signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Sébastien DI FABIO

Stéphane DUMARTIN

Yoann LE GAL